



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2011
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 novembre 2010, à 10 heures

Président : M. Lundberg (Vice-Président) (Finlande)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-61785X (F)



Merci de recycler 

En l'absence de M^{me} Ochir (Mongolie), M. Lundberg (Finlande), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/65/72-E/2010/13, A/65/486, A/65/520, A/65/542 et A/65/545-S/2010/558)

1. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales des Nations Unies à New York), présentant la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/65/72-E/2010/13), expose les difficultés économiques et sociales résultant de l'occupation israélienne.

2. Le rapport témoigne des graves souffrances humaines infligées par les mesures militaires et sécuritaires qu'impose Israël et par le traitement général de la population palestinienne dans le territoire palestinien occupé. D'autre part, les préjudices portés aux investissements ont réduit la capacité du secteur privé à créer des emplois, généralisant une pauvreté qui se traduit par un niveau élevé d'insécurité alimentaire. Dans le Golan syrien occupé, la vie quotidienne des citoyens syriens continue d'être affectée par l'occupation : eux non plus n'ont guère de possibilités d'emploi et n'ont qu'un accès limité aux terres et à l'eau.

3. Le présent rapport a été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/185 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 2009/34. L'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé. Le Conseil économique et social a demandé que soient levées les restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé. L'application de ces deux résolutions est encore très loin de ce qui est demandé.

4. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) réaffirme que le rapport est important et qu'il faut examiner la situation de la population palestinienne à chaque session de l'Assemblée générale. Antérieurement, c'est le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) qui présentait le rapport et qui donnait ainsi aux délégations permanentes la possibilité d'aborder directement les questions soulevées. Il est à regretter que cette pratique ait été abandonnée. L'intervenant regrette également que le rapport ne propose aucune indication pour résoudre concrètement le problème du non-respect des résolutions des Nations Unies et espère que cette omission sera réparée dans les futurs rapports.

5. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) partage les préoccupations exprimées par le représentant de la République arabe syrienne. Il serait souhaitable de revenir à l'ancienne pratique en ce qui concerne le rapport de la CESAO et d'y adjoindre la distribution d'un recueil de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Une présentation visuelle, comme par le passé, serait également utile pour que les délégations puissent avoir une idée précise des violations commises par Israël et de leurs répercussions dans le territoire palestinien occupé.

6. Au lieu de donner séparément le nombre de victimes palestiniennes à Gaza et en Cisjordanie, il serait utile que le rapport donne le nombre total de victimes, quitte à le ventiler ensuite par région. L'Observateur de la Palestine demande si la CESAO dispose d'informations détaillées concernant l'étendue des violations commises par Israël quant au droit du peuple palestinien sur ses ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé; il aimerait aussi savoir la date de la fin de période sur laquelle porte le rapport.

7. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales des Nations Unies à New York) explique que la nouvelle Secrétaire exécutive de la CESAO n'a pas été en mesure d'assister à la séance car elle vient tout juste d'être nommée depuis quelques jours. Il lui transmettra les souhaits et les observations des intervenants. Pour sa part, il n'a aucune information autre que celles qui figurent dans le rapport, lequel ne va pas au-delà du 10 mars 2010.

8. **Le Président** invite la Commission à ouvrir un débat général sur ce point.

9. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine) dit qu'en 43 ans d'occupation israélienne, le peuple palestinien s'est vu privé de ses droits inaliénables par des crimes odieux commis contre lui, dont des tentatives pour l'expulser de ses terres par la force. Les colons qui cherchent à prendre sa place lui ont volé son eau, ont pollué son environnement et ont détruit ses récoltes. De tels actes continuent d'être en violation des normes et lois internationales.

10. C'est sur la terre que reposent non seulement l'économie palestinienne mais aussi la sécurité alimentaire du peuple palestinien, principalement grâce à l'oléiculture. Tout récemment, pendant la saison de la récolte des olives, des colons israéliens sous la protection des forces d'occupation ont intensifié leurs attaques contre des fermiers palestiniens : ils ont déraciné et brûlé des arbres, pillé les récoltes et inondé d'eaux usées les terres agricoles. La pollution de l'environnement par Israël inclut également le déversement et l'enfouissement de déchets toxiques par des usines implantées dans des colonies israéliennes illégales. En outre, Israël poursuit sa campagne agressive et illégale d'implantation de colonies au détriment des vies, des moyens d'existence et des ressources naturelles de la population palestinienne. Dans les régions de la Cisjordanie qui ont connu des démolitions et des confiscations, la création de projets économiques et de projets de services pourrait avoir un effet positif sur l'économie et le développement du territoire. Dans la bande de Gaza, la persistance du blocus illégal a exacerbé l'insécurité alimentaire de la population palestinienne en paralysant l'acheminement des denrées et des produits agricoles nécessaires et en empêchant les activités de pêche.

11. Le mur de séparation, qu'Israël maintient au mépris du droit international, interdit à bon nombre de Palestiniens l'accès aux ressources en eau et aux pâturages, cependant que plus de 500 postes israéliens de contrôle militaire entravent encore tous les aspects de la vie en Cisjordanie. La Puissance occupante continue ainsi de priver le peuple palestinien de son droit à la souveraineté sur ses ressources en eau et sur ses ressources naturelles. En Cisjordanie, d'immenses quantités d'eau sont soustraites à la population palestinienne pour approvisionner les villes et les colonies israéliennes illégales; dans la bande de Gaza, fortement peuplée, la seule source d'eau qui reste est impropre à la consommation et doit passer par d'énormes installations de traitement pour répondre

aux besoins de la population. Aussi longtemps qu'Israël pourra se livrer sans entrave à ses pratiques illégales, et en particulier à son exploitation systématique des ressources naturelles des Palestiniens, des dizaines de milliers de Palestiniens continueront d'être privés de tout moyen de subsistance.

12. Il incombe aux États Membres de contraindre Israël à respecter le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies, qui affirment le droit du peuple palestinien et de la population arabe dans le Golan syrien occupé à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles. La crédibilité du système international tout entier serait compromise si l'on permet à Israël de poursuivre impunément ses pratiques illégales.

13. **M. Al-Fayez** (Arabie saoudite) dit que même un œil non averti saisit la gravité de la situation de violence qui résulte de l'occupation continue par Israël des territoires arabes au Moyen-Orient. Le peuple palestinien subit des détentions arbitraires, l'usage excessif de la force, la démolition de logements, l'arrachage d'arbres, de sévères restrictions à la liberté de circulation et les politiques de bouclage, toutes mesures qui lui rendent difficile l'accès aux services et qui étranglent l'économie palestinienne. Les organismes humanitaires n'essayent plus d'acheminer de l'aide vers la bande de Gaza, où le blocus impose une grave pénurie des produits de première nécessité. Cependant, Israël continue d'implanter de nouvelles colonies, d'étendre celles qui existent, de s'emparer de terres palestiniennes, de consommer les ressources en eau et de polluer l'environnement dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien. De telles mesures font obstacle au développement, à la modernisation et à la réforme, dans une région qui devrait jouer un rôle de premier plan dans la civilisation.

14. L'Arabie saoudite soutient ses frères arabes pour affirmer l'attachement à la paix. Une paix juste et globale est possible à condition que toutes les parties assument leurs responsabilités; mais les acteurs internationaux doivent changer leur manière de gérer le conflit et Israël doit, à tout le moins, mettre un terme aux souffrances quotidiennes du peuple palestinien et arrêter l'implantation de colonies et la construction du mur de séparation raciste, opérations qui sont en violation du droit international et des résolutions des Nations Unies et font que tout gouvernement

palestinien aurait du mal à fonctionner ou à convaincre le peuple que la paix est possible.

15. **M^{me} Handaruningrum** (Indonésie) déplore que l'occupation étrangère continue d'entraver le développement d'un certain nombre de pays et de territoires. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes continuent de souffrir aux mains de la Puissance occupante, dont l'occupation continue de causer des difficultés socioéconomiques et de limiter les perspectives de développement de ces peuples ainsi que leur accès à leurs ressources naturelles, notamment parce que le moratoire sur l'implantation de colonies en Cisjordanie n'a pas été prorogé. Le peuple palestinien voit constamment se dégrader sa capacité d'exercer son droit au développement, auquel portent atteinte la construction par Israël d'un mur de séparation, le manque d'eau et l'insécurité alimentaire, les restrictions à la liberté de circulation et les politiques de bouclage qui entravent même l'accès à l'assistance humanitaire. À cet égard, la communauté internationale doit prendre des mesures concertées pour s'acquitter des engagements énoncés dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans le respect du droit international, et pour lever les obstacles qui s'opposent au plein exercice des droits des peuples vivant sous occupation étrangère.

16. Pour sa part, l'Indonésie aidera à former 1 000 Palestiniens dans différents domaines, pendant la période allant de 2008 à 2013, et elle a contribué à l'action humanitaire en faveur de la population civile de la bande de Gaza.

17. **M. Aloumi** (Koweït) déplore les obstacles au développement et la situation sociale qui prévalent dans le territoire palestinien occupé. Les forces militaires israéliennes ont procédé à des arrestations arbitraires et à des déplacements forcés de Palestiniens et en ont tué des milliers pendant les opérations militaires de 2009 à mi-2010. Israël exerce en outre un contrôle total sur la plupart des ressources en eau du territoire palestinien occupé. Il y capte l'eau pour en approvisionner les villes israéliennes et vend le reste aux Palestiniens.

18. S'agissant du Golan syrien occupé, le Gouvernement koweïtien réaffirme son adhésion à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui a déterminé que la décision prise par Israël d'imposer ses

lois, sa juridiction et son administration à ce territoire est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Le Koweït est attaché à l'Initiative de paix arabe, adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes lors de sa quatorzième session, tenue à Beyrouth en 2002, en vue d'arriver à une paix juste et globale ainsi qu'au retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien.

19. **M. Alshehhi** (Émirats arabes unis) dit que les politiques et pratiques illégales d'Israël ne font qu'augmenter le désespoir du peuple palestinien et compromettent les possibilités de paix dans la région. Comme le montrent les rapports internationaux, du fait des politiques et mesures appliquées par Israël depuis qu'il a occupé les territoires palestiniens en 1967, plus de 75 % des familles à Gaza et 47 % des familles en Cisjordanie vivent en dessous du seuil de pauvreté, sans compter que le taux de chômage se situe à 42 %. Quelque 38 % de la population, essentiellement à Gaza, n'ont pas de sécurité alimentaire. Il en résulte également de faibles taux de scolarisation. La pauvreté va sans doute s'aggraver, du fait des politiques de bouclage et des sévères restrictions imposées à la liberté de circulation qui entravent l'accès aux lieux de travail ainsi que l'acheminement de l'aide au développement et de l'assistance humanitaire.

20. L'agression militaire d'Israël contre la bande de Gaza, entre février 2009 et février 2010, a fait des milliers de morts et de blessés dans la population civile, principalement des femmes et des enfants; la destruction des infrastructures urbaines et agricoles a privé de toit des milliers de personnes. Les pertes de recettes locales représentent quelque 80 % du produit intérieur brut de la bande de Gaza. Quelque 60 % des habitants de Gaza n'ont pas d'électricité, des centaines de milliers sont privés d'eau et la destruction du réseau d'égouts a pollué l'environnement. Le blocus imposé par Israël depuis 2007 a considérablement aggravé la situation économique et humanitaire.

21. Israël poursuit sa politique illégale d'expansion de colonies et ses tentatives pour imposer des faits accomplis sur le terrain par la construction du mur de séparation illégal, l'implantation de colonies sur les terres palestiniennes occupées et le terrassement au bulldozer de terres agricoles et de puits. Le mur de séparation s'étend sur plus du double de la longueur de la Ligne verte et 87 % de son tracé traverse la Cisjordanie et Jérusalem-Est occupée, en violation de l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour

internationale de Justice. Près de 40 % de la Cisjordanie a été accaparé pour les colonies israéliennes. La poursuite des excavations entreprises par Israël menace de saper les fondations de la mosquée Al-Aqsa et la confiscation de biens palestiniens à Jérusalem-Est vise à modifier le caractère et l'identité historique de la ville, en contravention avec le droit international et la quatrième Convention de Genève. Israël continue d'occuper le Golan syrien, de confisquer des terres et des ressources naturelles, d'implanter des colonies et d'appliquer une politique de discrimination et de répression à l'égard de la population arabe, toutes mesures visant à judaïser la région et à en changer le caractère arabe.

22. Les Émirats arabes unis appuient le droit inaliénable du peuple palestinien à ses ressources naturelles et à la création d'un État indépendant ayant Jérusalem-Est comme capitale ainsi que le droit de la Syrie à recouvrer le Golan occupé. La communauté internationale est donc invitée à contraindre Israël de mettre un terme à sa politique d'agression; de lever immédiatement le blocus de Gaza; de se retirer totalement de tous les territoires arabes occupés en Palestine et dans le Golan syrien jusqu'à la frontière du 4 juin 1967 ainsi que des terres libanaises encore occupées, en se fondant sur le principe de l'échange de territoires pour la paix, sur les résolutions de légitimité internationale et sur l'Initiative de paix arabe; d'arrêter la construction de colonies et du mur de séparation; de démanteler les colonies existantes; et de cesser ses actions contre les Lieux saints de Jérusalem-Est. En outre, les recommandations présentées dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48) doivent être appliquées et les principes du droit humanitaire international valent pour ceux qui sont responsables des crimes de guerre commis contre des civils de Gaza. La communauté internationale et les institutions financières internationales doivent aussi fournir à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien une assistance pour la reconstruction.

23. **M. Nkombela** (Afrique du Sud) rappelle qu'année après année, une majorité écrasante d'États Membres a pris conscience des souffrances incessantes infligées au peuple palestinien par Israël. Ces souffrances ont été aggravées par le blocus de Gaza, qui constitue une violation du droit humanitaire international, est contraire à la volonté de la communauté internationale et a des effets particulièrement néfastes dans le contexte actuel de

crises mondiales. Comme tous les autres peuples, le peuple palestinien a le droit d'avoir accès à ses ressources naturelles. Devant les restrictions imposées sur l'accès des Palestiniens à l'eau, l'isolement qui résulte du mur de séparation, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, la communauté internationale ne peut que s'inquiéter, d'autant qu'elle a récemment renouvelé son engagement de réduire la pauvreté et la faim dans le monde. Une aide internationale s'impose pour renforcer les institutions du secteur public de l'Autorité palestinienne et pousser plus avant sa réforme et son plan de développement.

24. Pour sa part, l'Afrique du Sud a annoncé, en partenariat avec l'Inde et le Brésil, une contribution de 3 millions de dollars pour la Palestine dont 1 million pour des projets à Gaza, dans l'espoir de contribuer au développement de conditions favorables à des pourparlers de paix. Elle reste préoccupée par le contrôle qu'Israël exerce sur les entrées de marchandises à Gaza, notamment sur les matériaux de construction. Reconnaisant par ailleurs le rôle important que joue l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en tant que principal prestataire de services de base aux réfugiés dans la région, l'Afrique du Sud invite à appuyer davantage le renforcement institutionnel de l'UNRWA en lui assurant des ressources financières suffisantes.

25. Le siège israélien a causé des souffrances injustifiées aux petites gens de Gaza et a rendu indispensables les secours humanitaires. L'Afrique du Sud invite donc Israël à autoriser l'entrée à Gaza de produits alimentaires de base, de médicaments et de matériaux de construction et à instaurer un climat favorable aux négociations de paix en vue de la création d'un État palestinien pleinement indépendant et viable sur la base des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est comme capitale et vivant côte à côte avec Israël.

26. **M. Daoud** (Soudan) constate qu'Israël continue de soumettre les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et la population arabe dans le Golan syrien occupé aux formes les plus brutales de répression et d'agression. Israël impose des restrictions non seulement sur la circulation des personnes et des biens mais aussi sur les activités des organismes humanitaires, entravant ainsi l'acheminement de l'aide vers la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les politiques de bouclage d'Israël ont abouti à une augmentation de

la pauvreté, avec une vie économique et sociale encore plus dégradée par les confiscations de terres, l'implantation de colonies et la construction du mur de séparation. Ce dernier a fait de la Palestine une immense prison, en violation du droit international exprimé par l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, et a morcelé la Cisjordanie en dizaines de cantons isolés.

27. Israël consomme 91 % des ressources en eau de la Cisjordanie, n'en laissant que 9 % aux Palestiniens pour leurs propres besoins. Ces mesures, auxquelles s'ajoutent la confiscation par Israël de terres agricoles pour la construction de colonies et les restrictions sur les importations et les exportations, ont privé les Palestiniens de toute sécurité alimentaire. La santé publique s'est également détériorée, en raison de l'absence d'un approvisionnement régulier en combustible et en électricité. La menace que représentent les mines terrestres aggrave encore les conditions de vie de la population arabe.

28. La délégation soudanaise suit avec inquiétude les violations israéliennes du droit international et des droits de l'homme, qui ont conduit à l'effondrement des infrastructures palestiniennes et à la détérioration des conditions économiques et sociales. Aussi exhorte-t-elle la communauté internationale à contraindre Israël de respecter les droits de l'homme et de se conformer aux résolutions de légitimité internationale.

29. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) remarque que le rapport de la CESAO jette un nouvel éclairage sur les souffrances économiques et sociales endurées par le peuple palestinien dans les territoires occupés et par les citoyens syriens dans le Golan occupé, notamment sur l'exploitation et la dilapidation de leurs ressources naturelles.

30. Les crimes de génocide perpétrés par Israël incluent le blocus économique imposé à 1,5 million de Palestiniens à Gaza, qui a entraîné une pénurie sévère des produits de première nécessité, faisant obstacle à la reconstruction et donnant un coup d'arrêt à l'acheminement de l'aide humanitaire vers Gaza.

31. Israël, Puissance occupante depuis 1967, a appliqué ses propres lois dans le Golan syrien occupé, en violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui a déclaré l'annexion du Golan par Israël nulle et non avenue. Israël a construit et étendu des colonies de peuplement dans le Golan, a confisqué des terres appartenant à des Syriens, arraché des arbres

fruitiers, terrassé des terrains agricoles au bulldozer et porté atteinte à l'environnement en enfouissant là des déchets nucléaires.

32. Israël capte aussi l'eau du lac Massada dans le Golan syrien occupé et en vend la plus grande partie à bas prix à ses colonies, n'en gardant qu'une faible quantité pour la vendre à des prix exorbitants aux fermiers syriens; les pertes subies par les habitants syriens se chiffrent à 20 millions de dollars, auxquels devraient s'ajouter 10 millions de dollars de plus d'ici la fin de l'année. De telles pratiques s'inscrivent dans les politiques israéliennes conçues pour priver la population locale de ses ressources naturelles, en contravention au droit international, à la quatrième Convention de Genève et à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

33. La question à l'examen est une des questions fondamentales à l'ordre du jour de la Deuxième Commission, dont les recommandations devraient signifier clairement au monde entier que l'occupation contrevient à toutes les normes et lois internationales. La République arabe syrienne rejette la position de certains États qui font de grands discours sur les droits de l'homme à des réunions internationales mais s'opposent fermement à toute mention de souffrances ou de violations des droits de l'homme lorsqu'il s'agit de ceux qui vivent sous l'occupation israélienne. Que l'Assemblée générale ne soit pas en mesure de faire appliquer ses résolutions sur l'occupation israélienne ne diminue en rien leur importance. Les États ne doivent pas esquiver leur responsabilité morale à l'égard de ceux qui vivent sous occupation étrangère et l'Organisation des Nations Unies doit prendre toutes les mesures nécessaires pour contraindre Israël d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de mettre fin à l'occupation et d'indemniser les citoyens palestiniens et syriens de leurs pertes.

34. **M. Lakhil** (Tunisie) proclame la ferme position de principe de la Tunisie qui appuie les droits complets du peuple palestinien, la création d'un État palestinien et la restitution de toutes les terres arabes occupées, y compris le Golan syrien occupé. Les efforts de la communauté internationale pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici la date cible de 2015 devraient être étendus à ces deux régions dont les conditions sociales, économiques et environnementales sont parmi les pires du monde, du fait de l'occupation israélienne.

35. Selon la plupart des rapports de l'ONU, il est établi que l'économie palestinienne est confrontée à de graves difficultés et que la communauté internationale doit assumer ses responsabilités humanitaires à l'égard du peuple palestinien. La difficulté majeure est sans doute le régime de restrictions imposées à la circulation de la population palestinienne, y compris le mur de séparation et les centaines de barrages routiers qui font qu'il est difficile pour les Palestiniens de se rendre sur leur lieu de travail ou d'avoir accès aux services de santé.

36. Le rapport de la CESAO enregistre l'aggravation de la situation économique à Gaza, en raison des effets du blocus, de la destruction des biens et de l'impossibilité de la reconstruction. Le taux de chômage qui était de 32 % avant le blocus a atteint 42 %. Quelque 80 % des familles vivent en dessous du seuil de pauvreté à Gaza, dont le niveau de pauvreté vient en première position dans le monde, et 45 % subissent le même sort en Cisjordanie. Selon un rapport récent de l'Organisation mondiale de la Santé, la sécurité alimentaire fait également défaut.

37. Les politiques d'occupation israéliennes ont abouti à l'effondrement de plusieurs institutions palestiniennes, avec des familles privées de toit et la confiscation de terres dont dépendent les fermiers pour leur subsistance. La communauté internationale est tout entière responsable de ce qui se passe dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé : elle doit en faire beaucoup plus pour mettre un terme à l'occupation. La communauté internationale doit également aider à établir une base productive dans les territoires occupés pour faire cesser la dépendance à l'égard de l'aide étrangère et de l'économie israélienne, dans la perspective de la création d'un État palestinien indépendant. En outre, la communauté internationale doit promouvoir la justice et le droit international pour instaurer la paix dans la région et mettre les Palestiniens et les Syriens des territoires occupés en mesure d'exercer leur souveraineté légitime sur leurs ressources naturelles.

38. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que plus de 60 ans de résistance palestinienne et un blocus économique criminel ont réduit le peuple palestinien à des conditions inhumaines. Le Gouvernement israélien a créé une économie d'occupation, notamment dans la bande de Gaza, par son occupation illégale des terres et des ressources naturelles, le déni du droit à la libre circulation et la destruction des infrastructures. En

outre, le mur qu'Israël construit dans le territoire palestinien occupé est un crime de masse contre un peuple innocent.

39. Dans la bande de Gaza, la population ne peut se consacrer pleinement à son développement économique et social quand son principal souci est de survivre aux bombardements de l'armée israélienne. Il est inutile de parler de développement durable et de croissance économique lorsqu'un peuple sous occupation militaire n'a aucun contrôle sur ses propres terres, son eau ou ses autres ressources naturelles et qu'il se voit refuser l'accès à ses droits fondamentaux à la santé, à l'éducation et à l'eau.

40. Le Nicaragua, qui a lui-même connu l'occupation et l'agression étrangères à divers moments de son histoire, ainsi que la stagnation de son économie et de son développement, réaffirme la légitimité de la lutte du peuple palestinien et de sa résistance à l'occupation israélienne jusqu'à l'établissement d'un État souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

41. Le premier pas vers la réalisation du développement économique durable du peuple palestinien consiste à obtenir l'exécution des résolutions qui condamnent Israël et l'obligent à reconnaître l'autodétermination et la souveraineté du peuple palestinien. Le Nicaragua appuie la nation et le peuple palestiniens et condamne les violations du droit international et des résolutions des Nations Unies par l'État d'Israël ainsi que ses politiques et pratiques expansionnistes et génocidaires à l'égard du peuple palestinien, qui inscrivent le terrorisme au cœur de sa vie quotidienne.

42. **M^{me} Al-Hadid** (Jordanie) pense que le développement est difficile à réaliser en Palestine, compte tenu de la situation politique actuelle et du contrôle total exercé par Israël sur les ressources et l'économie palestiniennes. Les politiques israéliennes ont conduit à une grave détérioration de tous les aspects de la vie palestinienne. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont une victime de plus de ces politiques illégales.

43. Comme l'ont montré de nombreuses études, les colonies israéliennes illégales implantées en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en nombre croissant sont la principale source de la pollution de l'environnement, dont témoignent les déversements d'eaux usées non traitées, le forage des eaux souterraines et l'élimination de grandes superficies de

couvert végétal. Les politiques pratiquées par Israël, telles que les expulsions, les démolitions de logements, les incendies de terres agricoles, le pillage de récoltes d'olives et la confiscation de terres, de même que les sanctions collectives, les barrages et les bouclages, constituent un défi flagrant des accords internationaux et des résolutions des Nations Unies et visent à saper les possibilités de paix dans la région. La pauvreté, le chômage et l'insécurité alimentaire augmentent et les perspectives de croissance économique restent faibles, compte tenu des restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes dans les territoires occupés et du blocus continu de Gaza.

44. La Jordanie demande qu'il soit mis fin à toutes les mesures qui aggravent la situation en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans le Golan syrien occupé; elle invite instamment la communauté internationale à continuer de fournir l'assistance voulue à l'Autorité palestinienne et au peuple palestinien. Le développement est lié au droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à la création d'un État indépendant et à la souveraineté des peuples sur leur territoire et leurs ressources.

45. **M. Al-Horr** (Qatar) convient, avec toutes les délégations éprises de paix, qu'il est indispensable de donner aux peuples sous occupation israélienne la possibilité d'exercer leurs droits au développement et à la sécurité ainsi que d'autres droits de l'homme fondamentaux.

46. En continuant à construire le mur de l'apartheid, en violation flagrante des valeurs humanitaires et du droit international, Israël cherche en fait à annexer des parties du territoire palestinien occupé où se trouvent des ressources importantes, notamment des terres fertiles et de l'eau. L'Organisation des Nations Unies a confirmé que l'utilisation de l'eau par Israël dans les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les changements géographiques et démographiques qu'il y a opérés constituent une violation flagrante de l'article 47 de la quatrième Convention de Genève de 1949, des résolutions du Conseil de sécurité concernant le territoire palestinien et le Golan syrien occupé et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004.

47. Le peuple palestinien est toujours en butte aux sévères restrictions imposées à la circulation, notamment en raison de la construction par Israël d'environ 500 barrières de sécurité et du blocus illégal,

inhumain et immoral qu'il impose à 1,5 million de Palestiniens dans la bande de Gaza pour harceler les populations, étrangler leur économie et les chasser de leurs terres, en contravention au droit humanitaire international. En outre, l'expansion par Israël de ses colonies illégales, qui a été condamnée par consensus mondial, par le droit international et par les résolutions des Nations Unies, nuit à l'environnement et bouleverse la vie quotidienne. En témoignent les crimes sauvages perpétrés par des colons israéliens lourdement armés contre des civils palestiniens sans défense ainsi que la destruction d'arbres fruitiers.

48. Les organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'homme doivent immédiatement redoubler d'efforts pour prévenir la poursuite de telles violations. Les auteurs de ces actes doivent être punis conformément à la Charte des Nations Unies et en application des résolutions et du droit international pertinents.

49. Le Qatar, nation arabe et éprise de paix, fournit régulièrement une assistance économique au peuple palestinien dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le versement des salaires; il accueille également des conférences internationales sur ces questions.

50. **M. Kurer** (Jamahiriya arabe libyenne) constate que selon le rapport de la CESAO, Israël recourt encore davantage aux massacres, aux expulsions, aux barrages et à l'usage de la terreur contre les Palestiniens. Le régime israélien n'a aucun respect pour le droit international et l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de faire appliquer ses résolutions visant à mettre un terme à l'occupation, à éviter la destruction d'infrastructures palestiniennes vitales ou à empêcher Israël d'utiliser des armes interdites.

51. La Puissance occupante continue d'assassiner, d'emprisonner et d'expulser; sans trêve, elle démolit des logements, détruit des zones résidentielles et terrasse des champs au bulldozer; sans relâche, elle s'empare des ressources en eau, s'approprie les terres agricoles et impose des barrages et des bouclages. Ces actes, qui font des ravages économiques, sociaux et psychologiques dans les territoires palestiniens occupés, ont pour but d'affamer le peuple palestinien et de l'obliger à abandonner ses droits, y compris le droit de retour.

52. Selon le rapport de la CESAO, la Puissance occupante a continué de resserrer son étau autour du peuple palestinien. Entre février 2009 et février 2010, plus de 100 Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation et 1 545 ont été blessés. Le mur de séparation fragmente la continuité des zones palestiniennes et empêche les gens de se rendre sur leurs lieux de travail. Couper les terres palestiniennes des ressources en eau, surtout s'il faut un permis pour atteindre ces terres, risque de faire perdre 53,8 % de la production oléicole et d'obliger bon nombre de fermiers à quitter leurs terres. Une fois achevé, le mur isolera Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et rendra plus difficile l'accès aux services quotidiens, d'autant que les autorités militaires d'occupation ont déclaré la fermeture des zones situées entre le mur et la Ligne verte.

53. De telles politiques ont de graves répercussions économiques et sociales. Le blocus a imposé des restrictions sur les transferts de liquidités de la Cisjordanie vers Gaza, y faisant cesser les investissements du secteur privé. Les incursions israéliennes fréquentes dans les zones frontalières ont infligé de graves dommages aux terres agricoles et au réseau de distribution d'eau. La zone au large des côtes où la pêche est autorisée a été réduite à 5 kilomètres seulement. Il en est résulté un effondrement économique, des taux élevés de chômage et une pauvreté généralisée. Ce sont les femmes et les enfants réfugiés qui sont les plus touchés, souffrant de malnutrition, de maladies et du manque de soins de santé.

54. Les autorités d'occupation continuent à refuser d'autoriser le retour des populations du Golan chassées en 1967. Sur les hauteurs du Golan, l'implantation de colonies se poursuit, de même que le terrassement de terres au bulldozer, l'arrachage d'arbres fruitiers appartenant aux Arabes syriens et l'obstruction de la commercialisation de leurs produits agricoles. Les autorités d'occupation contrôlent également les ressources en eau, ce qui restreint sévèrement les activités agricoles des citoyens syriens.

55. La Jamahiriya arabe libyenne, affirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit de retour des réfugiés, invite instamment la communauté internationale à assumer ses responsabilités morales et historiques pour appuyer les droits légitimes du peuple palestinien. Elle demande également aux autorités israéliennes d'occupation de

verser des indemnités au titre des dommages économiques et sociaux causés dans tous les territoires arabes occupés.

56. **M. Khalil** (Égypte) remarque que le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la population arabe dans le Golan syrien occupé continuent de souffrir durement des politiques et des pratiques imposées par Israël. Les opérations militaires israéliennes ont provoqué la mort de bon nombre de Palestiniens, la démolition de biens appartenant à des Palestiniens et des déplacements de populations.

57. Le blocus imposé par Israël dans la bande de Gaza, de même que ses pratiques en Cisjordanie, notamment sa politique de bouclages et ses nombreux postes de contrôle, compromettent sérieusement la reconstruction et le redressement économique, aggravent la situation humanitaire et bloquent l'accès des Palestiniens non seulement à leurs ressources naturelles, y compris l'eau et les terres, mais aussi aux services sociaux de base, à l'emploi et aux marchés. Israël continue de confisquer des terres palestiniennes à des fins militaires ou pour l'expansion des colonies existantes ou l'implantation de nouvelles colonies.

58. Israël poursuit la construction du mur de séparation en Cisjordanie, au mépris de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le mur sépare les Palestiniens de leurs terres et les prive de leurs droits souverains sur leurs terres et les ressources connexes de celles-ci, notamment l'eau, leur causant ainsi un énorme préjudice.

59. En outre, l'occupation actuelle par Israël du Golan syrien, que le Conseil de sécurité a jugée nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international dans sa résolution 497 (1981), continue d'affecter la vie et les droits de l'homme des citoyens syriens qui y vivent.

60. La communauté internationale doit agir sans délai pour contraindre Israël à mettre un terme aux politiques qu'il a imposées au peuple palestinien et aux Arabes syriens dans le Golan syrien occupé et à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, en particulier le droit humanitaire, la quatrième Convention de Genève de 1949 et les décisions pertinentes des Nations Unies. En outre, Israël doit mettre fin à son occupation des terres arabes; alléger les souffrances du peuple palestinien

dans le territoire palestinien occupé et celles de la population arabe dans le Golan syrien occupé; indemniser ces populations pour les préjudices subis; et reconnaître leur droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles.

61. **M^{me} Davidovich** (Israël) constate que la question à l'examen a pour seul objectif d'épingler et de condamner un État Membre, Israël, en donnant ainsi à des membres de la Commission l'occasion de marquer des points à bon compte sur la scène politique. Israël partage avec ses voisins les mêmes intérêts vitaux et se tient prêt à coopérer avec eux par le biais de toutes sortes de mécanismes existants, en particulier des programmes communs de renforcement des capacités visant l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'exploitation forestière, le dessalement et la gestion de l'eau. Qui plus est, et malgré la poursuite d'attaques terroristes par le Hamas, lancées à partir de la bande de Gaza, le Gouvernement israélien a décidé de libéraliser les conditions dans lesquelles les articles civils sont autorisés dans la région et d'élargir les entrées de matériaux destinés à la construction d'écoles et d'hôpitaux, à l'amélioration de la qualité de l'eau et au développement des systèmes d'égouts; toutefois, les matériels à double usage restent interdits.

62. Bien que l'organisation terroriste du Hamas soit toujours au pouvoir à Gaza, Israël a autorisé bon nombre de projets civils dans la région, qu'il met en œuvre en collaboration avec l'ONU et d'autres partenaires, pour le bien-être des civils palestiniens. Les États Membres sont invités à se joindre pour œuvrer en partenariat sur de tels projets. S'agissant de la situation en Cisjordanie, la Banque mondiale y a signalé plus de 8 % de croissance dans l'économie palestinienne de l'année précédente et les mesures de sécurité mises en place font l'objet d'un examen régulier. M^{me} Davidovich déplore ce débat annuel sur un rapport partial, qui ne fait guère avancer ni la cause palestinienne ni l'entente entre les parties.

63. **M. AlHantouli** (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, rappelle que les souffrances quotidiennes du peuple palestinien et la destruction systématique de leurs ressources naturelles les privent de leur souveraineté. La question à l'examen continuera d'être à l'ordre du jour de la Commission aussi longtemps que se poursuivra l'intolérable occupation par Israël du territoire palestinien.

64. Bon nombre de rapports d'institutions spécialisées décrivent en détail, chiffres à l'appui, les conséquences économiques catastrophiques des pratiques israéliennes qui empêchent le peuple palestinien de mener une vie normale. Bon nombre de rapports internationaux sur Gaza ont demandé la levée immédiate du blocus imposé par Israël et c'est l'État d'Israël qui se livre à des actes de terrorisme en privant plus d'un million de Palestiniens à Gaza de leurs droits fondamentaux de l'homme, reconnus par les instruments internationaux.

65. **M. Jawhara** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, estime que la question à l'examen demeure un point important de l'ordre du jour de la Commission et le fait que la délégation israélienne soit la seule à accuser de politisation les membres de la Commission montre bien qu'elle occupe une position isolée dans la communauté internationale. La déclaration de la représentante d'Israël reflète une position politique fondée sur le non-respect du droit international et sur le refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies. Elle cherche à induire en erreur la communauté internationale et l'opinion publique et à détourner l'attention de la question fondamentale, qui est l'occupation continue des territoires arabes par les Israéliens. Le point relatif à l'occupation israélienne restera à l'ordre du jour de la Commission jusqu'à ce qu'Israël mette fin à son occupation des terres arabes et applique toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

La séance est levée à 12 h 10.